



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-huit septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : <b>27</b> Date convocation : <b>18/09/2015</b> Présents : <b>25</b> Votants : <b>26</b>
--

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,  
Mme FRANCOISE, M CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, Mme PEREIRA/FORDELONE, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, M. BÉDU, Adjoint au Maire  
Mme KAKOU, Mme NOE, Mme GUILLAUME/HUG, M. MERRAR, Mme BEELS, Mme QUIMENE, M. THOMAS, Mme TARRET, M. SAINJON, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. GAILLARD, M. FERNANDEZ, Conseillers Municipaux

### ETAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. PARIS a donné pouvoir à M. BÉDU

### ETAIT ABSENT EXCUSE

M. DELPLANQUE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. MERRAR a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

En préambule, M. le Maire remet les clés d'un local de réunion réservé aux groupes de l'opposition. Il précise que ce local a fait l'objet de travaux de rénovation et qu'il est équipé d'un accès WIFI Internet. M. le Maire précise qu'il n'a relevé aucune obligation quant à la présence d'une tribune de l'opposition sur le site Internet communal. Il s'en remet à la stricte observance du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-27.

### **DELIBERATION N° 2015-35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2002-76 du 4 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rajouter un article au règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pomponne, relatif aux modalités de mise à disposition d'un local pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité** le vote à main levée,

**A l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pomponne, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2015-36 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33, et L.2131-12

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L.123-4 à 123-9, L.133-5, L.131-3, R.123-1 à 38,

**VU** la délibération du conseil municipal de Pomponne en date du 11 avril 2014 fixant à 8 le nombre des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la délibération du conseil municipal de Pomponne en date du 22 juin 2015 relative à la désignation d'un représentant au Centre Communal d'Action Sociale, suite à la démission de Madame Anne-Marie BOSMENT au sein du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la procédure de désignation d'un représentant au CCAS, n'a pas rempli les dispositions de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE de PROCEDER** à l'élection, par vote à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres élus du conseil d'administration du CCAS :

**Listes candidates** pour la désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

**Liste A** : N. PEREIRA/FORDELONE, D. FRANCOISE, J. NOE, C.MERRAR, P. TARRET, JL CAMBLIN, J. BEDU, P. NEEL

**Liste B** : MA DESCOUX, C PRUDHOMME, L. AUDIBERT, A. BRUNET

**Liste C** : C. FERNANDEZ, J GAILLARD

- Votants : 26

- Blancs et nuls : 0

- Suffrages exprimés : 26

- nombre de sièges à pourvoir : 8

- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,25

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	20	6	0.15	6
Liste B	4	1	0.23	1
Liste C	2	0	0.61	1

**SONT ELUS pour siéger** au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Pomponne :

Liste A : N. PEREIRA/FORDELONE, D. FRANCOISE, J. NOE, C.MERRAR, P. TARRET, JL CAMBLIN,

Liste B : MA DESCOUX

Liste C : C. FERNANDEZ

**DELIBERATION N° 2015-37 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) SUITE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

A la suite de l'exposé de M. CAMBLIN, Mme AUDIBERT demande ce qu'il adviendra du Cabinet conseil Urbanence. M. le Maire lui répond qu'il est possible que ce cabinet puisse être consulté, si le besoin s'en fait sentir. Il est rappelé que la mise en place de ce service commun est fixée au 1/07/2015. M. CAMBLIN souligne que cette convention est révocable.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et portant création des communautés d'agglomération, et notamment son article 86,

**VU** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et ainsi que ses articles L.5216-1 et suivants concernant les communautés d'agglomération,

**VU** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

**CONSEDERANT** le travail accompli par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées suite à la création d'un service commun relatif à l'application du droit des sols,

**CONSIDERANT** le rapport en date du 26 mai 2015 établi par la CLECT,

**CONSIDERANT** que les communes membres de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sont invitées à approuver ledit rapport,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 20 voix pour et 6 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET, M. GAILLARD, M. FERNANDEZ)**

**APPROUVE** le rapport du 26 mai 2015 établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), tel que joint en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2015-38 : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

**VU** les dispositions des articles L. 5211-6 et L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions des articles L. 273-6 et suivants du Code électoral,

**VU** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL-BCCCL n° 76, portant constat de la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire » à compter du 20 septembre 2015,

**CONSIDERANT** que la commune de Pomponne disposera d'un seul siège au sein de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant,

**CONSIDERANT** que les nouveaux conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour,

**CONSIDERANT** la liste candidate présentée,

Liste : Titulaire : R. HARLÉ

Suppléant : D. FRANÇOISE

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE DE PROCEDER** à l'élection, à vote à main levée, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

- Votants : **26**

- Abstentions : **4** (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET)

- Pour : **22**

Suite au résultat du scrutin, sont élus conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire :

- Titulaire : M. Roland HARLÉ
- Suppléant : Mme Dominique FRANÇOISE

<b>DELIBERATION N° 2015-39 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE POMPONNE : AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

**CONSIDERANT** la convention de partenariat en matière de transport scolaire conclue le 8 octobre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne,

**CONSIDERANT** qu'il convient, par l'avenant n° 1, de modifier l'annexe joint à cette convention, afin que le Département de Seine-et-Marne puisse percevoir le montant des frais de dossier encaissé par la commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en matière de transport scolaire conclue le 8 octobre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne, ainsi que son annexe.

<b>DELIBERATION N° 2015-40 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE ET MARNE : PRESTATION DE SERVICE « ALSH » ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)</b>
--

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et, notamment, son article L.2129-1

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire et périscolaire ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Pereira-Fordelone, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ADOPTÉ** la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire et périscolaire ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

**DIT** que cette convention de financement est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

**DELIBERATION N° 2015-41 : APPROBATION D'UN CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. le Maire indique, en réponse à M. BRUNET, que le présent calendrier contient des travaux à prévoir mais dont la nécessité sera sans doute à neutraliser en lien avec d'autres travaux envisagés. C'est le cas par exemple au groupe scolaire. Il faut donc minimiser l'effort financier projeté.

Cette minoration, en réponse à Mme AUDIBERT est aussi à conjuguer avec les différentes subventions à percevoir dans l'avenir à l'occasion de ces travaux.

**VU** la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014,

**VU** l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014,

**VU** l'avis de la commission travaux en date du 15 septembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un agenda d'accessibilité programmée, à présenter à la Préfecture avant le 27 septembre,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée de la commune de Pomponne, tel que présenté et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective l'élaboration de cet Agenda D'Accessibilité Programmée,

**DELIBERATION N° 2015-42 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

25 06 2015	2015 8	Contrat pour une prestation de service (maquillage) le 12 décembre pour le Noël des enfants pour 800 € HT.
25 06 2015	2015 9	Contrat de location d'une fréquence et d'émetteurs-récepteurs pour la police municipale avec la sté DESMAREZ pour un montant annuel de 328,00 € HT
23 07 2015	2015 10	Contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL pour la police municipale avec la Sté LOGITUD solutions pour un montant de 74.63 € par an
23 07 2015	2015 11	Animation ballons le 12 décembre 2015 pour le Noël des enfants pour 300 € TTC
24 07 2015	2015 12	Contrat de maintenance PVE pour la police municipale avec la Sté LOGITUD solutions pour un montant de 99,00 € par terminal
30 07 2015	2015 13	Attribution marché d'éclairage public avec EIFFAGE ENERGIE

Mme AUDIBERT demande pourquoi la Commission d'Appel d'Offre n'a pas été convoquée pour le marché d'éclairage public. M. le Maire lui répond que le montant total du marché à bons de commande reste en dessous de la procédure formalisée et ne nécessite pas le passage en CAO.

## Informations diverses

### Questions de groupes de l'opposition :

Questions du groupe BVP.

- 1) Il semble que la Mairie a financé une fresque peinte sur un bâtiment appartenant à un bailleur privé (Antin résidence), rue du Paris. D'après nos informations, les services techniques de la Mairie avaient auparavant nettoyé le bâtiment. Et pourtant, jusqu'à ce jour, la Mairie a toujours refusé, par exemple, de nettoyer les tags peints sur des murs privés (cf votre réponse à notre question au dernier Cm avant les vacances) :

Quelle en est la raison de cette intervention sachant que le bailleur nous annonce que dans 8 mois ce bâtiment est détruit ?

A qui la demande d'autorisation d'intervention a été faite et avons nous eu une réponse ?

Y a-t-il eu des subventions ?

Peut-on connaître le montant du prix de la prestation (demande de la facture par mail à Mme Françoise le 15/09 sans réponse) ainsi que le nom du prestataire ?

Réponse de Mme FRANÇOISE : concernant les fresques peintes sur les transformateurs, la 1<sup>ère</sup> convention de partenariat a été signée avec ERDF le 24 février 2011. En juillet 2013, ERDF et la commune ont identifié les transformateurs. Le 23 août 2013, une 2<sup>ème</sup> convention de partenariat a été signée avec ERDF.

Le 20 novembre 2014 : information sur le projet de fresque concernant le poste « château » rue de Paris en commission EDD (Mme Audibert et M. Gaillard absents)

Le 11 février 2015 : préparation du budget et présentation des projets de fresque concernant les 2 transformateurs « boulistes » et « château » pour 7000 € en commission EDD (M. Gaillard absent).

Le 30 mars 2015 : présentation des projets de fresque concernant le transformateur « château » budgété à 4215 € et « boulistes » budgété 700 € en commission EDD (M. Gaillard absent)

Le 30 juin 2015 : présentation en commission EDD du projet par le peintre « marne avec péniche » proposition faite pour un pêcheur debout derrière la haie pour une réalisation août pendant 2 semaines (Monsieur Gaillard absent).

Réponse de M. le Maire et de Mme FRANÇOISE : il n'y a pas de gros nettoyage mais seulement un brossage fait par les services techniques avant réalisation des fresques.

ERDF nous confirme le 11 septembre dernier que le poste rue de Paris est public, qu'il date de 1976 et qu'il est bien propriété de la ville, même si il est réalisé sur les terrains privés d'Antin, son nom est « Auberge » et non « château ».

Une subvention de 300 € par fresque est versée par ERDF. Les factures étant communicables, la demande doit être faite à Monsieur le Maire, par écrit.

Mme Descoux informe que des travaux vont être réalisés par ANTIN dans les prochains mois. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas cette information et qu'il se rapprochera d'ANTIN.

- 2) une demande provenant d'un administré de la commune : est-il prévu une campagne de marquage au sol sur la commune ?

Réponse de M. le Maire : une campagne de marquage est prévue à l'automne

Questions du groupe IEP.

1-En matière de sécurité

Il nous a été rapporté par les riverains un grand nombre de vols, dégradations, et sinistres sur la commune. Evènements qui se passent le soir, la nuit ou les week-ends quand notre police municipale renforcée ne peut malheureusement pas intervenir.

Vous aviez annoncé dans un Vivre Pomponne de rentrée 2014, la création d'un dispositif Participation Citoyenne qui devrait permettre de limiter cette insécurité. Quand sera-t-il enfin mis en place ??

Réponse de M. le Maire : la mise en place de ce dispositif nécessite la participation d'acteurs extérieurs à la commune. Il s'agit du Préfet, de la Police nationale et du Procureur de la république. Aussi, dès que tous seront en capacité de valider la convention nécessaire, nous pourrons entamer cette participation citoyenne.

En 2014 : 34 vols avec effraction ont été recensés (dont 2 à la Pomponnette)

En 2015 : 21 vols avec effraction.

2-Sur la vie scolaire,

L'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle de 24 élèves a provoqué une augmentation bien prévisible du trafic et des encombrements aux abords du groupe scolaire. Nous constatons des répercussions jusque dans les voies des Cornouillers jusque-là épargnées ! Quelles mesures avez-vous prévues pour préserver la sécurité des enfants et la fluidité du trafic ??? y-a-t-il une commission qui travaille sur le sujet ???

Réponse de M. le Maire : ce trafic est généré par le changement de l'accès aux écoles qui a été demandé par les 2 conseils d'école en vue de sécuriser les abords de l'école et les directrices sont satisfaites de cette mesure.

La Police municipale est saisie quant à cette situation. Dans un premier temps il s'agit de faire l'inventaire exacte des nuisances apportées et d'y remédier, notamment par une surveillance accrue du stationnement non réglementaire et du suivi des vitesses et comportements excessifs.

Fin de séance à 22 h 25.